

DOSSIER INFORMATIF SUR LA FORMATION A LA MEDIATION FAMILIALE

2020-2022

Sommaire

1. PRESENTATION DE LA FORMATION.....	3
2. CONDITIONS ET TARIFS D'INSCRIPTION.....	5
3. REGLEMENT DE SELECTION.....	5
5. PROTOCOLE D'ALLEGEMENT.....	7
4. CALENDRIER 2020-2022.....	8
6. REGLEMENT DE CERTIFICATION.....	9

1. PRESENTATION DE LA FORMATION

Le diplôme d'État de Médiateur Familial constitue un diplôme de spécialisation professionnelle inscrit au niveau 5 du Répertoire National des Certifications Professionnelles (R.N.C.P.)

Conformément au décret n°2003-1166 du 2 décembre 2003, à l'arrêté du 19 mars 2012 relatif au diplôme d'État de médiateur familial et la circulaire DGCS/SDYA/2012/312 du 15 octobre 2012, l'Institut des Sciences de la Famille a été agréé par la DRASS Rhône-Alpes le 31 Août 2004 pour délivrer le Diplôme d'État de Médiateur Familial.

Préambule

L'Institut des Sciences de la Famille assure depuis plus de 28 ans une formation à la médiation familiale de type universitaire. Il a ainsi suivi l'évolution de cette pratique qui s'est imposée progressivement à la société, et qui a été particulièrement consacrée dans les lois du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale et du 26 mai 2004 relative au divorce. La médiation familiale est confirmée dans la loi du 18 novembre 2016, favorisant les modes alternatifs de règlements amiables des différends. En effet, face au nombre important de divorces et de séparations conflictuels, il est apparu indispensable d'accompagner les familles dans l'intérêt des enfants qui est celui de conserver des liens avec chacun de leurs deux parents. Il s'agit d'accompagner les parents grâce à l'intervention confidentielle et impartiale d'une tierce personne, le médiateur familial, pour trouver eux-mêmes les bases d'accords durables et mutuellement acceptables.

Objectif

L'objectif de cette formation est de permettre au futur médiateur d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de sa fonction, qui n'est pas seulement de l'aide à la décision et de la négociation.

Contenu de la formation

La formation comprend :

- L'acquisition des concepts et des pratiques en médiation familiale
- L'acquisition des apports théoriques fondamentaux : Connaissances juridiques, psychologiques, sociologiques
- Une méthodologie de présentation d'une Action d'Information et de Communication
- Une méthodologie d'élaboration de l'écriture d'un mémoire d'initiation à la recherche

Des dispenses et des allègements d'unité de formation peuvent être demandés par le candidat (cf. *infra* « Protocole d'allègement », § 5)

Cette formation s'effectue :

- **sous la forme d'enseignements théoriques**
 - Diplôme Universitaire [DU] Familles et Sociétés intégrant l'unité de formation de Sociologie.
 - Droit et Psychologie
 - Histoire de la médiation familiale, les concepts, la déontologie
 - Analyse du système familial
 - Analyse du système conjugal
 - Processus de médiation posture et positionnement professionnel du médiateur familial

- sous la forme d'interventions basées sur la pratique professionnelle
 - Des séances d'intégration des entretiens et des techniques de médiation
 - La présentation de courants de médiation
 - Des pratiques de médiation spécifiques : grand-âge, pénal, rural, successoral, de groupe...
 - Des séances de mises en situations
 - La préparation à l'Action d'Information et de Communication (AIC)
 - Des ateliers concernant l'élaboration du mémoire
 - D'un stage d'observation (14h)
 - D'un stage de pratique professionnelle (91h)

Durée de la formation

La formation se déroule sur un total de 595 heures réparties de la façon suivante :

Formation théorique :

- **Sur la première année** : de septembre 2020 à juin 2021
280 heures : 40 journées d'enseignement
- **Sur la seconde année** : de septembre 2021 à avril 2022
210 heures : 30 journées d'enseignement

Formation pratique :

105 heures réparties sur la durée de la formation :

- 14 heures de stage d'observation sur un lieu de gestion des conflits intrafamiliaux
- 91 heures de stage pratique en discontinu dans un service de médiation familiale, auprès d'un médiateur familial DEMF

Sont à prévoir, en plus de ces heures, après la fin des cours : 9 heures de suivi de mémoire individuel et 1 heure de soutenance blanche

Les lieux de stage sont de deux types :

- Lieux de gestion de conflits intrafamiliaux traités par des démarches autres que la médiation familiale. (Chambre de la famille, Chambre des Mineurs, cabinet d'avocats, espace-rencontre, etc.) : 14 heures
- Lieux de pratique de la médiation familiale. Le médiateur référent doit être qualifié et en exercice. Ces lieux de stage, reconnus « **sites qualifiants** », doivent répondre aux exigences d'un protocole préétabli et être liés par une convention à l'ISF : 91h

Les stagiaires réalisent ce stage dans un ou plusieurs services de médiation de leur choix.

Contenu du stage

Le stagiaire doit suivre, au moins deux processus complets de médiation familiale et découvrir le fonctionnement du service de médiation familiale l'accueillant. Il assiste aux réunions de réflexion sur les situations suivies dans le service et participera, si possible, au groupe d'analyse de la pratique.

La soutenance du DEMF a lieu au mois de **février 2023** dans les locaux choisis par la DRDJSCS de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

2. CONDITIONS ET TARIFS D'INSCRIPTION

Peuvent candidater à la formation, toute personne titulaire d'un :

- Diplôme national de niveau 5 de formations sociales ou
- Diplôme national de niveau 6 (licence, master) dans les disciplines du Droit, de la Psychologie ou de la Sociologie ou
- Diplôme national de niveau 5 + trois années d'expérience professionnelle dans le champ de l'accompagnement familial, social, juridique, éducatif ou psychologique

Deux tarifs sont applicables :

- **En formation individuelle** (règlement par le stagiaire) : 8 005 €
- **En formation continue** (prise en charge par l'employeur) : 10 778 €
- Des frais annexes obligatoires de 110 euros pour la formation
- Frais d'étude admissibilité inclus

Pour les **formations individuelles**, les frais pédagogiques sont à régler en 7 fois maximum, par année de formation (de septembre à avril)

- par prélèvement, le 5 de chaque mois, ou
- par chèques à l'ordre de l'AFPICL, le 30 de chaque mois.

3. REGLEMENT DE SELECTION

1. L'effectif de la formation

Le nombre de places prévues est de 20 stagiaires au maximum

2. Les modalités d'information

Lors de la demande d'information, et en tout état de cause lors d'une demande de dossier, le règlement de sélection est fourni au candidat.

3. Les conditions de recevabilité du dossier

3.1. Calendrier des inscriptions en ligne

Dépôt des dossiers d'inscription

Les dossiers sont à consulter sur notre site internet à partir du 1^{er} mars et à déposer en ligne avant le 30 juin dernier délai, en fonction des dates d'entretien fixées au candidat.

3.2. Constitution du dossier d'inscription en ligne

Le dossier comprend 5 pièces :

- Une lettre de motivation argumentée dans laquelle le candidat expose son parcours professionnel, son projet professionnel actuel et le sens dans lequel s'inscrit sa demande de formation
- Un curriculum-vitae présentant de façon détaillée sa trajectoire personnelle et professionnelle, incluant ses formations initiale et continue
- Les photocopies des diplômes attestant des prérequis pour accéder à la formation
- Des renseignements à fournir relatifs à son état civil, des renseignements professionnels et ses coordonnées personnelles
- Une photo d'identité

3.3. Traitement du dossier d'inscription

Le responsable de la formation ou un membre de l'équipe pédagogique examine les dossiers à partir du mois de mars ou dès réception

- 1) Il vérifie que le candidat répond aux conditions d'admission fixées par le décret ;
- 2) Il signifie au candidat que son dossier est sélectionné et il lui fixe un rendez-vous pour l'entretien de sélection ;
- 3) En cas de refus d'admission du dossier, le responsable de la formation justifie de sa décision par courriel argumenté. Le cas échéant elle indique au candidat qu'il pourra de nouveau présenter son dossier lors d'une prochaine session d'inscription après avoir complété celui-ci en fonction des exigences demandées (par exemple, suivi d'une formation complémentaire afin de compléter le cursus attendu)

4. Les modalités relatives à l'entretien de sélection

4.1. Objectif

Cet entretien cherche à cerner les motivations du candidat et à relever la cohérence entre sa demande de formation, son parcours professionnel et son projet professionnel. Il vise à vérifier si le candidat a compris le sens, le contenu et les objectifs de la formation dans laquelle il veut s'engager. Pour cela la responsable de la formation ou un membre de l'équipe pédagogique et le candidat s'engagent à respecter certaines obligations précisées ci-dessous

4.2. Durée

Cet entretien en présentiel ou distanciel dure environ 60 minutes
Le candidat est informé par convocation huit jours à l'avance
Il doit confirmer sa présence par courriel ou par téléphone

4.3. Obligations du candidat

Le candidat est invité à répondre avec honnêteté et sincérité aux questions posées, concernant la connaissance du métier de médiateur familial
En cas de demande d'allègement ou de dispense, le candidat s'engage à fournir toutes les pièces requises qui justifient sa demande.

4.4. Obligations du responsable de l'entretien

Il interroge le candidat sur ses aptitudes professionnelles, son parcours professionnel, sa vision de la médiation familiale, ce qu'il s'attend à trouver dans cette formation en quoi cette formation lui semble intéressante par rapport au projet professionnel qui est le sien
Il présente la formation : durée, organisation, modalités de certifications, le cas échéant les modalités d'allègement ou de dispense de certaines unités de formation
Il s'engage à interroger le candidat uniquement sur des aspects personnels en lien avec les exigences de la formation et des missions du médiateur familial. En particulier sa capacité à réserver du temps pour le travail personnel en sus des cours et pour le stage de pratique professionnelle en seconde année.
Il présente rapidement l'Institut des Sciences de la Famille
Il répond aux questions du candidat qui peuvent l'éclairer sur son choix de s'engager dans cette formation et l'informe qu'un livret du stagiaire lui sera remis le 1^{er} jour d'intégration de la formation

5. La décision de la Commission de Sélection

La commission de sélection se réunit début juillet précédant le début de la formation. En cas de besoin, elle peut se réunir en amont pour répondre à une demande spécifique de financement et au plus tard, la première semaine de septembre pour des cas exceptionnels (réponse tardive de la prise en charge de la formation par l'employeur...), dans la mesure des places disponibles, La commission est composée du directeur de l'ISF ou de son représentant, du responsable de la formation, d'un membre de l'équipe pédagogique et du référent qualité de l'ISF

La Commission de sélection évalue le candidat sur la base de :

- Son dossier
- Le compte rendu de son entretien de sélection

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- Les objectifs professionnels du candidat
- La compréhension des informations sur la médiation familiale
- L'adéquation des objectifs professionnels et personnels avec ceux de la formation

La commission arrête la liste des candidats qu'elle communique immédiatement au Directeur Régional et Départemental Jeunesse et Sports et Cohésion Sociales (DRDJSCS)

Est adressé un courriel ou un courrier au candidat l'informant de son admission à la formation. Ce dernier doit confirmer son engagement sous huitaine par courrier ou courriel.

La personne dont la candidature est refusée est informée par un courrier ou courriel argumenté. Si elle le souhaite, elle peut solliciter un rendez-vous auprès du responsable de la formation.

4. PROTOCOLE D'ALLEGEMENT

Conformément au décret n° 2003-1166 du 2 décembre 2003 portant création du diplôme d'Etat de médiateur familial et de l'arrêté du 19 mars 2012 modifié relatif au diplôme d'Etat de médiateur familial et annexes les stagiaires peuvent prétendre à une dispense ou à un allègement des unités de formation contributive dans les cas suivants :

1. Les candidats justifiant d'un diplôme national au moins de niveau 6 dans les disciplines juridiques, psychologiques ou sociologiques, visés à l'art. 2 al. 2 de l'arrêté précité, sont dispensés de l'unité de formation contributive correspondante, sous réserve d'adresser, au responsable de la formation, au moment du dépôt du dossier de candidature, une requête écrite accompagnée de la photocopie dudit diplôme.

2. Les autres candidats peuvent bénéficier, sur leur demande, d'allègement d'unité de formation contributive en rapport avec leur diplôme, leur certificat ou leur titre. Ces allègements n'ont pas de caractère systématique.

La requête écrite est adressée au responsable de la formation au moment du dépôt du dossier et au plus tard 15 jours avant la date fixée pour la Commission de sélection.

À cette requête doivent être joints une photocopie du diplôme dont se prévaut le candidat ainsi qu'un descriptif détaillé du contenu des unités de valeurs pouvant servir de base à la requête.

Une Commission d'Équivalences, composée du responsable de la formation ainsi que du responsable de l'unité de formation contributive concerné, se réunit pour statuer sur la recevabilité de la requête.

La décision relative à la dispense ou l'allègement est prise par la Commission de Sélection.

La Commission de Sélection, à l'occasion de la communication de sa décision d'admission, joint la décision argumentée de la Commission d'Equivalence concernant la dispense, l'allègement ou son refus. Dans le cas où la requête est acceptée, un programme de formation individualisé est présenté au candidat, susceptible de modification.

En cas de désaccord du candidat, ce dernier peut adresser une requête écrite au responsable de la formation, en vue d'un entretien avec les membres de la Commission d'Equivalences pour exposer directement ses arguments.

Après analyse de l'argumentation, la commission rend un avis irrévocable. Cette décision est communiquée au candidat avant le début de la formation.

5. CALENDRIER 2020-2022

ANNEE	MOIS	TOTAL HEURES	TOTAL EN JOURS	TOTAL EN HEURES	REPARTITION		
2020	SEPTEMBRE	140	6	42	ENSEIGNEMENT THEORIQUE 1 ^{re} ANNEE 40 JOURS 280 HEURES		
	OCTOBRE		6	42			
	NOVEMBRE		4	28			
	DECEMBRE		4	28			
2021	JANVIER	252	4	28			
	FEVRIER		4	28			
	MARS		4	28			
	AVRIL		4	28			
	JUIN		4	28			
	SEPTEMBRE		4	28		ENSEIGNEMENT THEORIQUE 2 ^e ANNEE 30 JOURS 210 HEURES	
	OCTOBRE		4	28			
	NOVEMBRE		4	28			
	DECEMBRE		4	28			
	JANVIER		4	28			
	FEVRIER		4	28			
	2022		MARS	98	3	21	
AVRIL		3	21				
TOTAL ENSEIGNEMENT THEORIQUE ET TECHNIQUE			70		490		
RESTENT A DEFINIR LES JOURNEES / HEURES DE STAGE					105	STAGE PRATIQUE	
TOTAL STAGE PRATIQUE				105			
TOTAL				595			

Heures d'enseignements :

Année universitaire 2020-2021 : 40 jours soit 280 heures

Année universitaire 2021-2022 : 30 jours soit 210 heures

Heures de suivi et de soutenance du mémoire :

10 heures : 9 heures de guidance et 1 heure de soutenance blanche.

1^{ère} année :

15, 16, 17, 18, 29 et 30 septembre 2020

1 et 2 octobre 2020

17, 18, 19 et 20 novembre 2020

1, 2, 3 et 4 décembre 2020

12, 13, 14 et 15 janvier 2021

2, 3, 4 et 5 février 2021

2, 3, 4 et 5 mars 2021

27, 28, 29 et 30 avril 2021

25, 26, 27 et 28 mai 2021

2^{ème} année :

14, 15, 16 et 17 septembre 2021

5, 6, 7 et 8 octobre 2021

23, 24, 25 et 26 novembre 2022

7, 8, 9 et 10 décembre 2022

18, 19, 20 et 21 janvier 2022

22, 23, 24 et 25 février 2022

16, 17 et 18 mars 2022

27, 28 et 29 avril 2022

6. REGLEMENT DE CERTIFICATION

Conformément à l'arrêté du 19 mars 2012, dans version consolidée au 23 août 2012 (Annexe II intitulé *Référentiel de certification du Diplôme d'Etat*)

A l'issue de la formation les stagiaires exprimant leur volonté d'obtenir le Diplôme d'Etat de médiateur familial sont présentés à la DRDJSCS par l'Institut des Sciences de la Famille sous réserve de justifier :

- de la réussite de trois épreuves DC1-DC2-DC3 en centre de formation.
- de la rédaction d'un mémoire

6.1. Épreuves réalisées et validées à l'Institut des Sciences de la Famille.

6.1.1. Présentation et soutenance d'un dossier de pratique professionnelle (DPP)

Cette épreuve concerne le DC1 : *Création et maintien d'un espace tiers de médiation*

L'expérience réalisée dans le cadre du stage, d'une durée de 105 heures en discontinu (91 heures + 14 heures en observation), fait l'objet d'un rapport écrit qui est soutenu devant un jury, composé d'un formateur et du référent de stage, organisé par le centre de formation.

• Contenu du dossier de pratique professionnelle (DPP) :

Le rapport de stage comprend deux volets

1. Une analyse de la mise en œuvre et des effets du processus de médiation familiale (20 pages)
2. Une auto-évaluation indiquant la construction de sa compétence (2 à 3 pages)

A ce dossier est jointe une évaluation du stagiaire par le médiateur référent professionnel du stage. Pour aider ce dernier, une fiche d'évaluation élaborée par l'ISF, contenue dans le livret du stagiaire lui est présentée par le stagiaire.

• Organisation et soutenance du dossier de pratique professionnelle

Deux ou trois dates de soutenance de stage sont proposées aux candidats

La soutenance comporte un temps de présentation par le stagiaire de son dossier (dix minutes) et un entretien en lien avec ce dernier (quarante minutes). Le stagiaire doit répondre de façon argumentée aux questions relatives à son dossier, pour permettre l'évaluation selon les critères suivants :

- Intégration des objectifs de la médiation familiale (concepts, potentialités et limites) : 3/20
- Maîtrise du processus :
 - ✓ *Observation, synthèse et analyse des récits* : 4/20
 - ✓ *Analyse des changements et de la progression vers l'accord de médiation* 4/20
- Assimilation du cadre de la médiation familiale et de la posture du médiateur :
 - ✓ *Capacités à repérer les techniques de communication utilisées par le médiateur* : 4/20
 - ✓ *Auto - évaluation des compétences* : 3/20
 - ✓ *Présentation écrite (rédaction, orthographe, syntaxe...) et orale* : 2/20

- **Validation du DC1**

Le DC1 est validé si la note obtenue est au moins égale à 10 sur 20
Un rattrapage est programmé à une des trois dates de soutenance prévues.

6.1.2. *Contrôle continu des savoirs contributifs en droit, psychologie et sociologie & Présentation et soutenance d'un mémoire d'initiation à la recherche*

Ces deux épreuves concernent le DC2 : *Conception d'un cadre d'intervention professionnelle dans la famille*

- **Contrôle continu des savoirs contributifs**

Les épreuves doivent permettre aux enseignants de percevoir si le stagiaire, futur médiateur, connaît les outils essentiels pour comprendre le contexte dans lequel il doit créer et maintenir cet espace tiers de médiation familiale

Calendrier des épreuves

Les dates des épreuves sont fixées à la fin des cours de chaque épreuve (milieu de la 1^{ère} année pour la sociologie [DU Familles et Sociétés], en 2nde année pour le droit et la psychologie

Modalités

Chacune des épreuves est organisée en deux épreuves minimum. La forme de celles-ci et les exigences attendues varieront en fonction des compétences à évaluer
Elles peuvent avoir la forme de devoirs maison, de fiches de lecture et de devoirs sur table

Validation des savoirs contributifs

La moyenne de 10 sur 20 doit être obtenue dans chacune de ces trois unités sans compensation de notes possible entre celles-ci.

Le cas échéant, une commission d'harmonisation composée des deux correcteurs décide après délibération de la note finale.

Lorsque la note obtenue ne permet pas de valider l'épreuve, une session de rattrapage aura lieu au mois de mai ou de juin de la deuxième année de formation pour les trois épreuves qui n'auront pas été validées.

- **Le mémoire d'initiation à la recherche dont l'objet est centré sur la médiation familiale intégrant la posture de tiers et le processus de médiation familiale**

La rédaction du mémoire est réalisée avec la guidance d'un tuteur, entre la fin de la formation théorique et le mois de novembre 2022.

L'évaluation du mémoire ne relève pas de la compétence de l'ISF. Le jury, constitué par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale [DRDJSCS] attribue deux notes : l'une pour le travail écrit et l'autre pour la soutenance [Cf. *infra*, § 6.3].

- **Validation du DC2**

Pour valider le DC2, le candidat doit réussir chacune des deux épreuves de ce domaine.

6.1.3. Présentation et analyse individuelle et/ou collective d'une action d'information et de communication (AIC) sur la médiation familiale dans le cadre du stage

Cette épreuve permet de valider le DC3 *Communication – partenariat*

Le candidat met en œuvre une action d'information et de communication sur la médiation familiale, **dans le cadre du stage** auprès d'un public choisi avec ou par le référent de stage et rédige un écrit. rendant compte de cette action.

● Objectifs

- Favoriser la promotion de la médiation familiale, le développement d'un partenariat utile à la médiation familiale et la sensibilisation des autres professionnels
- Contribuer au projet de communication et de partenariat du service de médiation familiale accueillant le stagiaire. Contribuer au développement d'un éventuel nouveau projet associatif [ex. ouverture d'une antenne]
- Vérifier sa capacité à transmettre les fondamentaux de la médiation familiale (clarté et pertinence de ses propos)

● Méthodologie du projet d'Action d'Information et de Communication

Le projet doit respecter plusieurs étapes permettant de mener à terme une action afin de bâtir une démarche individuelle et/ou collective d'information et de communication sur la médiation familiale.

○ Phase préparatoire

Elle permet de vérifier la faisabilité de l'action dans le cadre du stage professionnel (à discuter avec le référent) ou la nécessité de prospecter dans un autre lieu d'une part, et de donner forme au projet ; l'identification concrète de l'action, son cadre et le public visé.

Elle vise également à définir les objectifs en tenant compte des attentes et des exigences du partenariat (diagnostic, analyse du terrain, réseau de partenaires, réponse à une demande, à un besoin).

Elle se conclut par l'élaboration d'un projet par écrit (ce que l'on souhaite faire et comment le réaliser) qui est soumis par le stagiaire au référent de stage ainsi qu'au responsable de l'action d'information de l'ISF (ftoulieux@univ-catholyon.fr) et validé par ces derniers.

○ Résumé de l'organisation de l'action d'information

- Concertation référent/stagiaire sur les possibilités d'actions d'information, le choix du public et les modalités de cette action
- Investissement et créativité du stagiaire en fonction des besoins du lieu de stage
- Validation de l'action par le référent de l'ISF (Consignes, méthodologie, questionnaire ...)

○ Phase de réalisation

Elle comprend deux actions :

- ✓ *La présentation orale d'environ 90 minutes*

Présentation du stagiaire et du projet (action) en tenant compte de la demande du référent et du développement de la médiation.

Élaborer le contenu de l'intervention : Définition et émergence de la médiation familiale dans le contexte légal et sociétal - cadre - processus - finalité - objectifs - champs d'application - posture de tiers - modalités pratiques (entretiens - durée - coût) - partenariats.

Temps de questions / réponses.

Distribution possible d'un questionnaire d'évaluation de l'action.

Perspectives. Conclusion.

- ✓ *La présentation écrite (environ 10 pages)*

Le dossier écrit comprend trois éléments :

- Exposé de la conception et de la construction du projet : choix du projet, du public, modalités de préparation de l'action (seul, en équipe, en groupe, avec l'association), structure, outils de communication.
- Analyse des questions et de l'éventuel questionnaire au regard de la spécificité du public.
- Analyse critique de sa propre action et évaluation du projet.

● **Forme de l'épreuve**

L'action peut être individuelle et/ou collective (l'action peut se faire avec d'autres membres de l'association ou avec un autre stagiaire)

Le stagiaire suit une méthodologie de projet proposée par l'ISF

Compte tenu de l'importance de cette première intervention orale pour la structure de stage et pour le stagiaire (premier exercice essentiel pour se préparer aux soutenances orales, de stage et du mémoire - rencontres avec les partenaires) la présence du référent est vivement souhaitée

● **Évaluation de l'épreuve**

L'écrit est corrigé par deux formateurs de l'ISF. L'évaluation se fera sur la base des 3 critères suivants :

Grille d'évaluation :

- Conception et construction du projet : 5/20
- Analyse des questions posées oralement par le public et des réponses qui ont pu être apportées par le stagiaire. Élaboration d'un questionnaire au regard de la spécificité du public et analyse des réponses apportées par le public : 5/20
- Analyse critique de sa propre action ou comment le stagiaire a pu découvrir ou confirmer l'une ou l'autre de ses compétences : 10/20

En cas de note inférieure à 10 sur 20, un nouvel écrit est demandé et doit être rendu au plus tard le **10 septembre de la 2nde année.**

● **Echéances calendaires**

La date butoir de présentation orale de l'AIC et de la communication de l'écrit est fixée **au le 30 juin de la 2nde année.**

6.2. Evaluation mémoire par le jury DRDJSCS

Cette épreuve se passe devant un jury conformément à l'article R.451-71 du Code de l'action sociale et des familles. Elle fait l'objet d'une double notation : notation respective de l'écrit et de la soutenance sur 20.